

**Manuscrit 34**  
**Lettre de Nicéphore Niépce à Alexandre du Bard de Curley**  
**18 février 1830**

. Au Gras, le 18 février 1830.

. Mon cher Cousin,

. Il y a bien longtemps que nous sommes privés de vos nouvelles, et que/ vous n'avez reçu des nôtres. j'aurais tort de vous en faire un reproche ; car il serait/ à coup sûr, plus motivé de votre part que de la mienne : je n'ai donc pas acquis le/ droit de me plaindre. mais autrefois, l'année ne se passait point sans que nous/ eussions le plaisir de vous voir : nous étions alors plus heureux. Serait-il vrai que/ l'expérience du malheur nous révélât que la vie n'a de réel que ses peines, et que cequi/ peut contribuer le plus à les adoucir, n'est qu'une triste illusion ? l'infortune peut/ bien rendre chagrin, mais elle ne doit pas rendre injuste ; et nous le serions/ souverainement, si, dans notre position, c'est-à-dire, sous le rapport des engagements/ que nous avons contractés envers vous, nous pouvions envisager votre silence autrement/ que comme une preuve plus marquée de votre inaltérable amitié./

. Quant à cequi m'est personnel, quoique je sois loin de prétendre me/ disculper entièrement, je ne pense pas avoir perdu, pour cela, les droits que j'avais/ acquis sur votre confiance. j'avouerai d'abord, que nous nous attendions toujours/ à recevoir une lettre de vous, cher Cousin, ou du moins à vous voir arriver un/ peu plus tôt ou un peu plus tard, comme de coutume ; cequi nous eut ménagé/ une entrevue que nous avons un double motif d'intérêt à désirer. le temps/ s'est écoulé dans cette longue attente ; et d'un autre côté, forcé par les circo<sup>n</sup>stances,/ d'ajourner encore l'époque de notre complète libération, j'appréhendais, je//

puis le dire, de prendre la plume pour ne rien vous annoncer de décisif à cet/ égard<sup>1</sup>. nous fîmes l'an passé, vous le savez, d'inutiles démarches<sup>2</sup> relativement/ à la vente du domaine de Jambles<sup>3</sup> dont on nous offrait un prix trop au dessous/ de sa valeur. depuis lors, et d'après l'avis de M<sup>r</sup> Borne<sup>4</sup>, nous avons suspendu/ cette opération dans l'espoir d'un meilleur avenir pour les prop<sup>res</sup> de vignobles ;/ mais, quel que puisse être le résultat des promesses du Gouvernement<sup>5</sup>, nous/ sommes très-décidés à vendre de nos autres propriétés jusqu'à concurrence du/ montant intégral de nos dettes. croyez, cher Cousin, que votre créance n'en est pas/ moins assurée quoique, par suite d'une délicatesse dont nous sentons vivement tout/ le prix, vous ne vous trouviez pas dans la même cathégorie que nos autres prêteurs :/ vous devez donc être parfaitement tranquille là-dessus. vous devez l'être également,/ quant à la juste et entière compensation des pertes que le manque d'exactitude dans/ le service des intérêts de votre capital, vous a occasionnées de notre part, tant/ avant que depuis le règlement fait entre nous. j'éprouve l'extrême regret de/ ne pouvoir m'acquitter même sous ce rapport, plus tôt qu'à l'époque du remboursement,/ époque qu'il nous importe d'accélérer le plus possible, et qui nous dégagera de tout,/ cher Cousin, sauf de la gratitude que nous vous devons. veuillez donc m'accorder/

---

<sup>1</sup> Ces deux longs paragraphes témoignent d'une véritable lassitude chez Nicéphore qui voyait les années s'écouler sans parvenir à liquider ses nombreuses dettes.

<sup>2</sup> Cf. Lettre du 27 février 1829, BNF.

<sup>3</sup> Jambles est un village situé à 15 kilomètres à l'ouest de Saint-Loup-de-Varennes. Les Niépce y possédaient des vignobles. Dès 1828, ils cherchèrent à vendre ce domaine afin de rembourser une partie de leurs dettes. Mais la situation économique empêcha la transaction et ce n'est finalement que le 14 février 1842 – soit neuf ans après la mort de Nicéphore – que cette propriété fut vendue.

<sup>4</sup> François Borne, notaire à Dijon. C'est lui qui, avec Maître Granjon (le notaire des Niépce), avait réalisé la vente du domaine de Colombey le 8 juin 1828 (cf. BM p.860-863).

<sup>5</sup> En Bourgogne, entre 1830 et 1832, la situation économique des propriétaires de vignobles fut particulièrement délicate. Profitant de la mise en place de la Monarchie de Juillet, les producteurs réclamèrent la suppression de la taxe sur les boissons. L'annonce de son maintien, venant s'ajouter aux mauvaises vendanges de cette période, acheva de déstabiliser la profession et provoqua de graves troubles dans toute la région. Cf. Pierre Lévêque, *Une société provinciale : la Bourgogne sous la monarchie de Juillet*, Paris, EHESS, 1983 (Cf. BM p.977).

jusqu'à quelques délais : c'est un dernier témoignage d'obligeance que je réclame/  
encore de votre amitié./

. Dans une position telle que la mienne, contrarié sans cesse dans le désir de//

m'y soustraire au plus tôt à quelque prix que ce soit, et presque uniquement/  
préoccupé de cette pénible idée, vous concevez que je ne pouvais suivre avec la même/  
ardeur, mes recherches héliographiques<sup>6</sup>. cependant, un essai du point de vue d'après/  
nature, que j'envoyai à M<sup>r</sup> Daguerre<sup>7</sup> du Diorama, parut fixer son attention, et en/  
me répondant à ce sujet, il m'offrit ses services de la manière la plus désintéressée<sup>8</sup> ;/  
ce qui me décida à les accepter. il est bon de savoir que M<sup>r</sup> Daguerre très-habile/  
opticien, a inventé une chambre noire perfectionnée dont la force est dans le rapport/  
de 3 à 1 avec les meilleurs appareils de ce genre ; et je ne pouvais plus, cher Cousin,/  
me dissimuler que je prétendrais vainement à un succès décisif, sans le secours d'une/  
pareille Machine<sup>9</sup>. Ainsi, cette seule considération suffisait pour me déterminer./  
M<sup>r</sup> Daguerre est donc venu ici, il y a deux mois, et nous nous sommes liés/  
réciproquement, par un traité provisoire<sup>10</sup> d'après lequel il ne sera donné de/  
publicité à ma découverte que lorsqu'elle aura atteint le degré de perfection/  
jugé nécessaire. ce travail va se trouver spécialement à la charge de mon/  
associé<sup>11</sup> ; et pour prononcer sur les avantages de la nouvelle chambre obscure, il faut/  
attendre le retour de la belle saison. mais je ne resterai pas oisif pour cela, car/  
j'aurai à m'occuper de recherches qui ne seront pas sans utilité./

. Nous souhaitons de bien bon coeur, cher Cousin, que vous jouissiez tous d'une/  
meilleure santé que nous. ma femme, indépendamment de ses maux d'yeux//

presqu'habituels, en est à son troisième rhume. je n'en ai pas été exempté moi même/  
et de plus, j'ai conservé un enflure<sup>12</sup> qui ne m'a pas quitté depuis six mois./  
Génie et les enfans<sup>13</sup> ne vont pas mal, mais Isidore souffre de son rhumatisme, beaucoup/  
plus que les autres années ; ce qui l'attriste et nous afflige profondément. Adieu,/  
cher Cousin ! nous nous réunissons ici comme de Lux<sup>14</sup>, pour vous offrir de même qu'à/  
la chère Cousine, l'assurance bien sincère quoique tardive de nos sentimens les plus/  
affectueux./

:/ J.N. Niépce

. P.S./

. Nous n'entendons plus parler de mon Cousin de Ternant<sup>15</sup> : comment se porte-t-il, lui/

---

<sup>6</sup> Dans la correspondance conservée, plus d'un an sépare cette lettre de la précédente où il est question d'héliographie (cf. Lettre du 24 novembre 1828, BNF). Dans l'intervalle, la situation de Nicéphore avait beaucoup évolué, comme il va l'expliquer ici à son cousin.

<sup>7</sup> Louis Jacques Mandé Daguerre (1787-1851), peintre, opticien et directeur du Diorama.

<sup>8</sup> Le 2 octobre 1829, Nicéphore avait envoyé à Daguerre « *un essai sur argent plaqué de point de vue d'après nature, pris dans la chambre noire* » (cf. Lettre de Nicéphore à Lemaître du 4 octobre 1829, ASR). Dix jours plus tard, le peintre lui avait répondu : « *dans cet état de choses ce procédé n'aurait nul succès dans les arts, je veux dire seulement sous le rapport de la gravure, car la découverte n'en paraîtrait pas moins extraordinaire* ». Convaincu du potentiel de cette invention, il avait alors offert son aide au chalonnais : « *il faudroit (...) arriver à une perfection telle qu'on ne puisse l'égaliser de quelques années. Dans le cas où cela vous seroit agréable, je pourrais vous être utile* » (cf. Lettre de Daguerre à Nicéphore du 12 octobre 1829, ASR).

<sup>9</sup> Spécialisé dans l'optique, Daguerre avait fait part à Niépce de ses remarques à ce sujet : « *il est nécessaire (...) que la chambre noire soit parfaite ; le verre menisque dont vous vous servez ajoute fort peu au perfectionnement (...) les contours de votre vue d'après nature (...) sont bordés de franges et (...) il y a aussi apparence que votre effet n'est pas resté le même tout le temps qu'il a fallu pour le fixer, puisque le soleil semble avoir parcouru de sa droite à sa gauche ; cela rendroit impossible toute impression d'images d'après nature ; le plus de temps que l'on puisse mettre seroit quinze minutes ; encore le choix en seroit déjà très borné* » (cf. Lettre de Daguerre à Nicéphore du 12 octobre 1829, ASR).

<sup>10</sup> C'est le 14 décembre 1829 que les deux hommes signèrent les bases d'un traité provisoire d'association : « *Il y aura entre M.M. Niépce et Daguerre société, sous la raison de commerce Niépce – Daguerre pour coopérer au perfectionnement de la dite découverte, inventée par Mr. Niépce, et perfectionnée par Mr. Daguerre* ». Ce sont les connaissances en optique du peintre qui décidèrent Nicéphore à s'associer avec lui.

<sup>11</sup> Selon les termes du contrat d'association, il avait été convenu que : « *Mr. Daguerre (...) offre à Mr. Niépce de s'adjoindre à lui pour parvenir à ce perfectionnement, et de s'associer pour retirer tous les avantages possibles de ce nouveau genre d'industrie* ». Le rôle initial de Daguerre dans l'association était donc de perfectionner la découverte du chalonnais (en fournissant une chambre noire perfectionnée) et de lui trouver des débouchés commerciaux.

<sup>12</sup> **Enchifrèment** : inflammation des muqueuses nasales provoquant des embarras dans le nez et la tête (cf. dictionnaire TLF : <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>).

<sup>13</sup> Les petits-enfants de Nicéphore : Virginie, née trois ans auparavant, et Alphonse, alors âgé d'un an (cf. BM p.765 et 890-892).

<sup>14</sup> Petite commune de Saône-et-Loire située à environ 4 kilomètres de Saint-Loup-de-Varennes. Isidore et Eugénie y acquièrent une propriété en 1828.

et tout ce qui lui appartient./

<En marge gauche de la première page, verticalement>

. P.S. vous recevrez, cher Cousin, par le prochain départ de la Diligence de Dijon<sup>16</sup>, et franc de port,  
un groupe de cent soixante/  
francs montant des intérêts dus par nous à la Demoiselle Cavin<sup>17</sup>, qui sera remboursée de son capital,  
à la même époque/  
que nos autres créanciers./.

://: Monsieur./  
Monsieur de Curley, propriétaire./  
. à Nuits ./  
. Côte d'Or .

<Cachets postaux>  
70 – CHÂLONS-SUR-SAÔNE  
19 FEVR 1830  
20 FEVR 1830

---

<sup>15</sup> Philibert Jean du Bard de Ternant (1753-1833) : frère aîné d'Alexandre du Bard de Curley et cousin issu de germain de Nicéphore et Claude Niépce.

<sup>16</sup> Chef-lieu de la Bourgogne, la ville de Dijon se trouve à environ 70 kilomètres de Chalon-sur-Saône et à une trentaine de kilomètres de Nuits-Saint-Georges où vivait habituellement Alexandre du Bard de Curley. Ce dernier possédait, à Dijon, une seconde résidence.

<sup>17</sup> Catherine Cavin : domestique travaillant au service de la famille de Curley. En 1820, les Niépce avaient souscrit à son profit deux billets formant un total de 3200 francs à un taux annuel de 5% (soit 160 francs). À chaque début d'année, pendant plus de vingt ans – de 1821 à la mort de Nicéphore (1833) mais également au-delà (cf. Lettre d'Isidore à Curley du 6 septembre 1841, BNF) – les Niépce envoyèrent cette somme à Catherine Cavin par l'intermédiaire du cousin de Curley. C'est pourquoi son nom revient très régulièrement dans la correspondance avec Curley.